



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 05/03/2026
Et publication ou notification
Du 05/03/2026

N°DEL 2026_02_018_3

L'an deux mil vingt-six, le trois mars,


Le Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Objet : FINANCES

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
- Budget annexe Office de Tourisme**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_08_093_6 du 9 décembre 2025, autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'office de tourisme 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des ouvertures de crédits au niveau des chapitres dans le cadre de la réalisation des projets de l'office de tourisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-De retirer la délibération n°2025_08_093_6 du 9 décembre 2025, autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'office de tourisme 2025.

-D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2026, le quart des crédits inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme de l'exercice 2025 selon le détail suivant :

BUDGET OT

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM	Total	Ouverture de crédits 2026
I	INVESTISSEMENT				
D	DÉPENSES	97 160,00		97 160,00	24 290,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 160,00	-	87 160,00	21 790,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-

TOTAL des ouvertures de crédits

Chapitre	Libellé	Ouverture de crédits 2026
I	INVESTISSEMENT	24 290,00
D	DÉPENSES	24 290,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 790,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

09 MARS 2026

Le Maire

